

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ
DU 6 DÉCEMBRE 2018
HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 14 décembre 2018
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit, le six décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **30 novembre 2018** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

- M. Michel JULIEN** qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.
- M. Jérôme LARCHEVEQUE** qui a donné pouvoir à **M. Alain LENORMAND**.
- Mme Martine LINQUETTE** qui a donné pouvoir à **M. André TROTTE**.
- M. Alain MEYER** qui a donné pouvoir à **M. Gérard LEMOINE**.
- M. Ludovic ASSIER** qui a donné pouvoir à **Mme Christine ROIMIER**.
- M. Thierry MATHIEU** qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO**.
- M. Emmanuel DARCISSAC** excusé jusqu'à son arrivée à la question n° BCU20181206-002.
- M. Laurent YVARD** excusé jusqu'à son arrivée à la question n° BCU20181206-002.

Mmes Catherine DESMOTS, Viviane FOUQUET, Mrs Francis AIVAR, Gérard LURÇON, Michel MERCIER, Emmanuel ROGER, Richard MARQUET, Jean-Patrick LEROUX, Philippe MONNIER, Michel GENOIS, Georges LETARD, Joseph LAMBERT, Jean-Pierre RUSSEAU, excusés.

Monsieur Alain LENORMAND est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **22 novembre 2018** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° BCU20181206-003

FINANCES

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE FLUIDES CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE CHAMPFLEUR, SAINT PATERNE, LE CHEVAIN ET VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES

Depuis l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne les communes de Champfleury, Saint-Paterne, Le Chevain et Valframbert, la salle polyvalente est utilisée aussi au titre de la restauration scolaire.

Dans ce cadre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz) afférentes à cette compétence.

Une quote-part d'utilisation de la salle polyvalente au titre de la restauration scolaire de ces quatre communes a été calculée :

- pour Champfleur 54 %,
- pour Saint Paterne – Le Chevain :
 - 48 % concernant la salle située sur Le Chevain,
 - 51 % concernant la salle située sur Saint Paterne,
- pour Valframbert 46 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 27 novembre 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le remboursement des frais de fluides (eau, électricité et gaz) établis pour les salles polyvalentes des communes de Champfleur, Saint Paterne- Le Chevain et Valframbert, correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire et du temps d'utilisation de celui-ci, tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 ans,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les conventions pluriannuelles pour chaque commune, telles que proposées,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181206-004

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU RESTAURANT SCOLAIRE AUX COMMUNES DE DAMIGNY, CERISÉ, SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS ET ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Depuis l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

La commune de Damigny assure le règlement de la totalité des charges de fluides (eau, gaz, électricité) du groupe scolaire (des écoles maternelle et primaire, restaurant scolaire). Le restaurant scolaire représente 9,26 % de la surface totale du groupe scolaire.

La commune de Cerisé assure le règlement de la totalité des charges de fluides (eau, gaz, électricité) et l'assurance du groupe scolaire. Le restaurant scolaire représente environ 15,60 % de la surface du groupe scolaire.

La commune de Saint-Germain-du-Corbéis assure aujourd'hui le règlement de la totalité des charges de chauffage du groupe scolaire. Le restaurant scolaire représentant environ 15 % de la surface du groupe scolaire.

La commune d'Arçonnay assure le paiement des charges de fluides (eau et assainissement, électricité, gaz) et de la redevance spéciale des ordures ménagères de la salle polyvalente au titre de la restauration scolaire, ainsi une quote-part d'utilisation a été calculée à hauteur de 32,41 %. Cette quote-part, remboursée à la commune d'Arçonnay, correspond au prorata de la surface du restaurant scolaire et du temps d'utilisation de celui-ci.

Il est proposé, dans le cadre de conventions, que la CUA assure la prise en charge des dépenses de fonctionnement au titre de la restauration scolaire pour Damigny, Cerisé, Saint-Germain-du-Corbéis et Arçonnay, selon les répartitions indiquées ci-dessus, pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 27 novembre 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le remboursement, pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 :

- à la commune de Damigny, des frais de fluides établis pour le groupe scolaire à hauteur de 9,26 % correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire,
- à la commune de Cerisé, des frais de fluides et d'assurance établis pour le groupe scolaire à hauteur de 15,60 % correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire,

- à la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, des frais de chauffage établis pour son groupe scolaire à hauteur de 15 % correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire,
 - à la commune d'Arçonnay, des frais de fonctionnement (eau et assainissement, électricité, gaz, redevance spéciale des ordures ménagères) établis pour la salle polyvalente à hauteur de 32,41 % pour le restaurant scolaire,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les conventions correspondantes avec chaque commune, telles que proposées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181206-005

FINANCES

RESTAURATION SCOLAIRE - REMBOURSEMENT AUX SIVOS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DES LOCAUX DE LARRÉ ET MENIL-ERREUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Depuis l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est assurée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) ou Syndicat Mixte à Vocation Scolaire (SMiVoS).

Des conventions ont été conclues pour une période de trois ans concernant :

- ✓ le remboursement de la participation de communes aux syndicats suivants :
 - SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon-Gandelain,
 - SMiVoS de Vingt Hanaps-Saint-Gervais-du-Perron,
 - SIVOS de La Ferrière-Bochard-Mieuxcé-Pacé,
 - SIVOS de Lonrai-Colombiers-Cuissai et Saint-Nicolas-des-Bois,
- ✓ le remboursement des dépenses d'entretien des restaurants scolaires situés sur les communes suivantes :
 - Larré,
 - Ménil-Erreux.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Ainsi, il est proposé le remboursement correspondant à la part restauration scolaire aux différents SIVOS par la CUA qui s'effectuera sur présentation d'un bilan des dépenses et des recettes réalisées par le syndicat correspondant.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dépenses communes au groupe scolaire (électricité, eau, assurance) du SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon et Gandelain, suite à un accord entre les parties, la quote-part revenant à la CUA correspondant à la restauration scolaire a été arrêtée à 23,5 %.

Pour les dépenses communes de charges de personnel du SIVOS de La Ferrière-Bochard-Mieuxcé-Pacé, la quote-part revenant à la CUA pour la restauration scolaire a été arrêtée à 34,40 % et à 19,28 % concernant les frais d'entretien et les emprunts.

Pour les dépenses communes du SIVOS de Lonrai-Cuissai-Colombiers-Saint-Nicolas-des-Bois, la quote-part revenant à la CUA pour la restauration scolaire a été arrêtée à 18 % concernant les frais de chauffage, d'électricité et de la maintenance de la chaudière.

Pour les communes de Larré et Menil Erreux qui assurent les charges d'entretien des locaux des restaurants scolaires, il est proposé de les rembourser sur présentation d'un état des dépenses réalisées par chaque commune selon la répartition suivante :

- pour Larré : 70 % des factures d'eau, d'assainissement, électricité, chauffage, assurance et d'entretien du restaurant scolaire,
- pour Ménil-Erreux : 20 % des dépenses d'eau, d'électricité sur les 95 % des factures libellées au nom de la Mairie, 20 % des dépenses d'assainissement sur 50 % des factures et 20 % de l'assurance et l'entretien du restaurant scolaire ainsi que le remboursement de l'agent d'entretien.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 27 novembre 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le remboursement par la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une période de 3 ans :

- de la part restauration scolaire telle que définie ci-dessus, aux SIVOS suivants :
 - SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon-Gandelain,
 - SMIVoS de Vingt Hanaps-Saint-Gervais-du-Perron,
 - SIVOS de La Ferrière-Bochard-Mieuxcé-Pacé,
 - SIVOS de Lonrai-Colombiers-Cuissai et Saint-Nicolas-des-Bois,
- de la part des dépenses réalisées par les communes de Larré et de Ménil-Erreux pour la restauration scolaire selon la répartition indiquée ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les conventions relatives aux conditions et modalités de remboursement, telles que proposées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181206-006

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SERVICE CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE À LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie des missions concerne la restauration scolaire. Des conventions de mise à disposition du personnel concernant neuf agents titulaires ont été conclues à compter du 1^{er} janvier 2013. Suite à une modification du personnel intervenant à la restauration scolaire, un agent titulaire a été remplacé par un agent non titulaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, afin de prendre en charge les dépenses de ce personnel, il est proposé de définir les conditions et modalités de participation de la CUA dans le cadre d'une convention de remboursement des charges d'un agent non titulaire du 1^{er} janvier 2018 au 21 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 27 novembre 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le remboursement à la commune de Saint-Germain-du-Corbéis des frais de service liés au personnel non titulaire pour un agent intervenu en restauration scolaire du 1^{er} janvier 2018 au 21 décembre 2018,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181206-007

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SERVICE CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». À ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Saint Patern-Le Chevain, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie des missions concerne la restauration scolaire. Des conventions de mise à disposition du personnel concernant six agents titulaires ont été conclues à compter du 1^{er} novembre 2016.

Par ailleurs, un agent non titulaire intervient également. Une convention de remboursement de frais pour cet agent a été conclue pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2018. Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler.

Ainsi, afin de prendre en charge les dépenses de ce personnel, il est proposé de définir les conditions et modalités de participation de la CUA dans le cadre d'une convention de remboursement des charges d'un agent non titulaire du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 novembre 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le remboursement des charges d'un agent non titulaire à la commune de Saint Paterne-Le Chevain, tel que prévu dans la convention proposée, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181206-008

FINANCES

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE D'ARÇONNAY ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE AVEC LA COMMUNE DE CONDÉ-SUR-SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

La compétence gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et l'École de musique relève de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

La commune d'Arçonnay, met à disposition des salles de musique situées dans la salle polyvalente (centre culturel). A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (eau et assainissement, électricité, gaz, redevance spéciale des ordures ménagères) afférentes à cette compétence selon la quote-part calculée de 5,34 % pour les salles du Centre Culturel Henri GARDIEN d'Arçonnay.

En ce qui concerne la commune de Condé-sur-Sarthe, la salle du Quartz est utilisée au titre de l'École de Musique. À ce titre, il est proposé la prise en charge par la CUA des dépenses de fluides (eau, électricité et gaz) selon une quote-part d'utilisation de cette salle qui a été calculée et arrêtée à 28.50 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 27 novembre 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le remboursement des frais de fonctionnement suivants, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- eau et assainissement, électricité, gaz, redevance spéciale des Ordures ménagères établis pour la salle polyvalente (Foyer culturel Henri GARDIEN) de la commune d'Arçonnay, soit une quote-part de 5,34 % au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),
- fluides (eau, électricité et gaz) établis à hauteur de 28,50 % pour la salle du Quartz de Condé-sur-Sarthe, au titre de l'école de musique,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 311 62875 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :

- les conventions telles que proposées,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181206-009

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 novembre 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2019
1	0	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2019
1	0	BIBLIOTHECAIRE	TP COMPLET	01/01/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2019
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/01/2019

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181206-010

DÉVELOPPEMENT DURABLE

APPEL À PROJET "INSTALLATION EN PRODUCTION DE LÉGUMES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE STRUCTURE SPÉCIALISÉE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES LAURÉATS

Afin de répondre à un manque de légumes locaux de qualité pour approvisionner les restaurations collectives du territoire (et en particulier la Cuisine Centrale de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA)), la CUA a lancé un appel à porteurs de projet en production de légumes orienté vers ce débouché et propose, à ce titre, de financer un accompagnement personnalisé pendant 3 ans aux maraîchers lauréats.

Courant novembre le comité de sélection s'est réuni pour établir la grille de sélection des candidats. En décembre, un second comité procédera au choix final des lauréats qui bénéficieront d'un accompagnement dès janvier 2019.

Aussi, il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande pour le recrutement d'une structure spécialisée chargée de l'accompagnement personnalisé des porteurs de projet. Par ailleurs, lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, il sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les lauréats une convention cadre pluriannuelle de partenariat.

Le marché pour le recrutement de l'organisme d'accompagnement sera un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande de 15 000 € TTC par période d'exécution, passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera conclu pour une période allant de sa notification au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement deux fois un an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 novembre 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'accord-cadre de recrutement des structures accompagnatrices spécialisées pour l'accompagnement personnalisé des porteurs de projet. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande de 15 000 € TTC par période d'exécution, passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera conclu pour une période allant de sa notification au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement deux fois un an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

N° BCU20181206-011

GESTION IMMOBILIERE

SAINT-CÉNERI-LE-GÉREI - CONSTRUCTION D'UNE BÂCHE AU SOL SEMI-ENTERRÉE - ACQUISITION DE TERRAIN

Dans le cadre de la construction d'une bache au sol semi-enterrée, en remplacement d'un château d'eau, des négociations ont été entamées avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZA n° 29p, sur la commune de Saint-Céneri-le-Gérei, lieu dit "Les Trente Sillons", afin d'acquérir une surface de 646 m². Ces négociations ont abouti à l'accord suivant :

- prix de 420 € pour le terrain,
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 27 novembre 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA n° 29p d'une superficie de 646 m² au prix de 420 €, tous les frais inhérents à cette acquisition étant du ressort de la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824.2 2111.8 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181206-012

DÉCHETS MÉNAGERS

PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ LVL ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LA COLLECTE DES CARTOUCHES D'IMPRESSION VIDES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la société LVL souhaitent établir un partenariat en vue de collecter des cartouches d'impression vides sur les déchetteries. Cette collecte a pour but de contribuer :

- à la protection de l'environnement en évitant que les cartouches finissent dans la filière de traitement des ordures ménagères,
- à une réutilisation intelligente de ces cartouches grâce au réemploi,
- à un traitement vertueux de celles non réutilisables,
- à soutenir financièrement une association caritative car pour chaque cartouche collectée valorisable par réemploi un don à l'association enfance et partage est effectué.

Cette prestation de collecte est gratuite.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature, renouvelable 4 fois un an par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 novembre 2018,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20181206-013

PISCINES ET PATINOIRE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BASSIN SPORTIF AU CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS

La Communauté urbaine par délibération du 28 juin 2018 a validé le lancement d'une consultation ayant pour objet les travaux d'extension-réhabilitation du centre aquatique Alencéa, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les travaux étaient répartis en deux tranches :

- tranche ferme : extension et création du nouveau bassin et aménagement des espaces extérieurs (plages végétales uniquement) permettant le transfert de l'offre aquatique de la piscine Rousseau vers le centre aquatique Alencéa,
- tranche conditionnelle : travaux liés au désordre du contentieux et évolution de certains espaces dont la zone bien-être.

Suite aux résultats de la consultation, il est apparu que plusieurs lots ont été infructueux et que pour les autres lots, les offres reçues étaient inacceptables car leurs montants dépassaient considérablement les budgets alloués à la consultation, par conséquent la Communauté urbaine n'aurait pas pu les financer. Par ailleurs, au regard des premiers éléments liés à l'avancée du contentieux, il apparaît nécessaire de redéfinir le projet et le besoin afin de se recentrer sur les travaux pour la création d'un bassin sportif et le réaménagement de certains espaces extérieurs.

Ainsi le nouveau projet comprendrait les travaux pour la construction d'un nouveau bassin sportif. L'estimation des travaux est de 4 094 091 € HT. Les prestations sont alloties de la manière suivante :

- lot 01 : terrassements – fondations – gros-œuvre,
- lot 02 : charpente,
- lot 03 : couverture – étanchéité – revêtement de façade – bardage,
- lot 04 : menuiseries aluminium extérieurs et intérieurs – signalisation,
- lot 05 : serrurerie – métallerie,
- lot 06 : traitement d'eau,
- lot 07 : traitement d'air – chauffage – plomberie sanitaire,
- lot 08 : électricité courants forts et faibles – contrôles d'accès,
- lot 09 : agencement intérieurs bois – mobilier – plafonds suspendus,
- lot 10 : peinture – sols souples,
- lot 11 : étanchéité liquide – revêtement de carrelage,
- lot 12 : équipements de vestiaire – cabines – casiers,
- lot 13 : équipements bassins,
- lot 14 : vrd,
- lot 15 : espaces verts,
- lot 16 : ascenseurs.

Chaque lot serait un marché ordinaire. Au regard de l'estimation globale la procédure serait une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360. La durée globale d'exécution est de 15 mois.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 27 novembre 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau bassin sportif au centre aquatique Alencéa. Les prestations seraient alloties en 16 Lots : la durée d'exécution globale est de 15 mois. L'estimation globale pour l'ensemble des lots est de 4 094 091 € la procédure sera une procédure adaptée,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° BCU20181206-014

ASSAINISSEMENT

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION À LARRÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration à Larré.

Le marché a été attribué au bureau d'études SOGETI pour un forfait provisoire de 15 700 € HT et une part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 200 000 € HT.

En application des dispositions du cahier des clauses administratives particulières ainsi que des articles 29 c) du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé et 139 1° du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, il est proposé de passer un avenant n° 1 ayant pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 234 000 € HT au stade Avant-Projet (AVP),
- de fixer le forfait définitif du maître d'œuvre à 16 901,05 € HT (après application de la formule).

Le montant du marché passerait de 15 700 € HT à 16 901,05 € HT ce qui représente une hausse de 7,7 %. Ainsi, l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 27 novembre 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration à Larré, d'un montant de 1 201,05 € HT. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 234 000 € HT au stade AVP et la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée après application de la formule à 16 901,05 € HT. L'avenant représente une hausse de 7,7 % et ne bouleverse pas l'économie du marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

Vu, Le Président,



Ahamada DIBO